

Conseil Exécutif du 06 mai 2011

**DELIBERATION N°111/2011**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SPM-AUVERGNE »  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT  
DE MUSIQUE ET DE CHANSON FRANÇAISE AU CENTRE DES CONGRES  
ET DE LA CULTURE DE MONTLUÇON**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 59-2011 du 29 mars 2011, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2011 dans la limite des crédits inscrits au chapitre 65 ;

**CONSIDERANT** l'importance de soutenir les talents artistiques de notre archipel afin de promouvoir notre richesse culturelle dans l'Hexagone ;

**SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 1 150 € à l'Association « SPM AUVERGNE » au titre de l'année 2011 dans le cadre de son concert de musique et de chanson française qui se déroulera le 14 mai 2011 au Centre des Congrès et de la Culture de Montluçon. Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 311 (ligne de crédit 11522).

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention(s)  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

**Le Président,**

  
**Stéphane ARTANO**



**SAINT-PIERRE et MIQUELON**

Reçu à la Préfecture

Le ..13..MAY..2011..

